

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

SPECIALISE

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS

POUR L'ANNEE SCOLAIRE

2007-2008 (*)

VOLUME III

*** Ce document annule et remplace les dispositions
antérieures**



CIRCULAIRE N° 1996

DATE 22/08/2007

**Objet : CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

VOLUME III

Réseau : Tous

Niveau : Fondamental et secondaire spécialisé

Période : Année scolaire : 2007-2008

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux. Organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
- Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur	Direction générale de l'enseignement obligatoire		AGERS
Documents à renvoyer	OUI	NON	
Nombre de page	141		
Mots-clés	Classes adaptées – vérificateurs – conditions d'admission – stages – attestations/avis/certificats de qualification – jurys de qualifications – recyclage/guidance – dérogation d'âge –surveillance de midi		
Duplicata		www.adm.cfwb.be	

INFORMATIONS GENERALES

Mesdames, Messieurs,

Je vous invite à prendre connaissance du présent volume qui réunit les thématiques les plus souvent abordées dans l'enseignement spécialisé.

Pour plus de facilité, sont mises en exergue (*trait vertical à droite du texte*) les différences par rapport aux circulaires précédentes.

Je vous rappelle que ces circulaires peuvent être consultées, imprimées et téléchargées à l'adresse suivante :

www.adm.cfwb.be (documents officiels)

De même, toute la réglementation concernant l'enseignement peut être consultée sur

www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm

Ces deux adresses sont accessibles en passant par www.enseignement.be

Pour tout renseignement, je vous invite à contacter les personnes de référence, dont la liste est reprise en fin de volume.

Je vous souhaite une bonne lecture.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS GENERALES	2
LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME III	5
CHAPITRE N° 12 A	7
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE PEDAGOGIE ADAPTEE POUR ELEVES APHASIQUES - DYSPHASIQUES.	7
CHAPITRE N° 12 B.....	12
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE PEDAGOGIE ADAPTEE POUR ELEVES AUTISTES (CLASSES TEACCH).....	12
CHAPITRE N° 12 C	17
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE PEDAGOGIE ADAPTEE POUR ELEVES POLYHANDICAPES.....	17
CHAPITRE N° 13	22
LISTE DES ORGANISMES HABILITES À DELIVRER LE RAPPORT D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	22
CHAPITRE N° 14	47
ATTRIBUTIONS ET SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'ACTIVITES DES VERIFICATEURS.	47
CHAPITRE N° 15 A	62
RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION, DE MAINTIEN ET DE PASSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.	62
DOCUMENTS A TENIR A LA DISPOSITION DU VERIFICATEUR.	62
CHAPITRE N° 15 B.....	71
ORGANISATION DES STAGES POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 1, 2 ET 3.....	71
CHAPITRE N° 15 C	87
MODÈLES DES ATTESTATIONS, DES AVIS ET DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DÉLIVRÉS DANS L'ENSEIGNEMENT DE FORME 3	87
CHAPITRE N°15 D	99
MODÈLES DES ATTESTATIONS DE FRÉQUENTATION DÉLIVRÉS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPÉCIALISÉ, SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 1 ET DE FORME 2	99
CHAPITRE N° 15 E.....	103
COMPOSITION DES JURYS DE QUALIFICATION	103
CHAPITRE N°16	106
ORGANISATION DU SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION POUR L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	106
CHAPITRE N° 17	107

INTRODUCTION DES DEMANDES DE DÉROGATION D'AGE POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ.....	107
CHAPITRE N° 18	118
INTRODUCTION DES DEMANDES DE SURVEILLANCE DE MIDI	118
CHAPITRE N° 19	124
CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE, EN BELGIQUE OU A L'ETRANGER, AINSI QU'AUX ACTIVITES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT ORGANISEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ETUDES	124

LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME III

Chapitre n° 12 A CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES.....10-11

Chapitre n° 12 B CLASSES TEACCH

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES TEACCH.....15-16

Chapitre n° 12 C CLASSES POLYHANDICAPES

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES POLYHANDICAPES.....20-21

Chapitre n° 13 :

TRANSMISSION DE PROTOCOLE JUSTIFICATIF D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ.....23

Chapitre n° 14 :

HORAIRE DES COURS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....59

PRESTATIONS DU PERSONNEL NON CHARGÉ DES COURS.....60

ANNEXE 3.....61

Chapitre n° 15 A :

CHOIX DU COURS PHILOSOPHIQUE.....69

AVIS DE MAINTIEN DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ.....70

Chapitre n° 15 B:

MODELE DE CONVENTION DE STAGE F1 (ANNEXE 1).....75

MODELE DE CONVENTION DE STAGE F2 (ANNEXE 2).....78

MODELE DE CONVENTION DE STAGE F3 (ANNEXE 3).....82

Chapitre n° 15 C:

ATTESTATION DE RÉUSSITE DE LA PREMIÈRE PHASE : (ANNEXE 1).....89

ATTESTATION DE RÉUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE : (ANNEXE 2).....90

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ PROFESSIONNEL F3). 91

ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES (ANNEXE 4).....92

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA PREMIERE PHASE (ANNEXE 5).....93

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA DEUXIEME PHASE (ANNEXE 6).....94

AVIS D'ORIENTATION DANS UN SECTEUR PROFESSIONNELLE (ANNEXE 7).....95

AVIS D'ORIENTATION D'UN SECTEUR PROFESSIONNELLE A UNE AUTRE (ANNEXE 8).....96

CERTIFICAT DE QUALIFICATION F3 (ANNEXE 9).....97

MODELE PV DE DELIVRANCE CQ (ANNEXE 10).....98

Chapitre n° 15 D:

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (ANNEXE 1).....	100
---	-----

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ D'ADAPTATION SOCIALE (ANNEXE 2).....	101
---	-----

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ D'ADAPTATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (ANNEXE 3).....	102
--	-----

Chapitre n° 15 E

COMPOSITION DE JURY 3EME PHASE FORME 3 (ANNEXE 1).....	104
COMPOSITION DE JURY FORME 4 (ANNEXE 2).....	105

Chapitre n°17 :

FORMULE A : DEMANDE DE DÉROGATION POUR UN ÉLÈVE ÂGÉ DE PLUS DE 21 ANS POUR DES RAISONS PÉDAGOGIQUES.....	113-114
--	---------

FORMULE B : DEMANDE DE DÉROGATION POUR UN ÉLÈVE DE PLUS DE 21 ANS EN ATTENTE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTÉ.....	115-116
--	---------

FORMULE C : DEMANDE DE DÉROGATION POUR UN ÉLÈVE MALENTENDANT DE MOINS DE 2 1/2 ANS.....	117
---	-----

Chapitre n°18 :

ETAT DES PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DE MIDI ANNEXE 1.....	122
--	-----

ANNEXE 2 – RECTO.....	123
-----------------------	-----

ANNEXE 2 – VERSO.....	124
-----------------------	-----

Chapitre n°19 :

DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DÉPAYSEMENT ET DE DÉCOUVERTE : ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.....	137
--	-----

DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DÉPAYSEMENT ET DE DÉCOUVERTE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ.....	138
--	-----

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE : ENSEIGNEMENT DE LA C.F.....	139
--	-----

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ.....	140
---	-----

PARTICIPATION.....	141
--------------------	-----

Encadrement.....	142
------------------	-----

CHAPITRE N° 12 B

ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE PEDAGOGIE ADAPTEE POUR ELEVES AUTISTES (CLASSES TEACCH)

Afin de simplifier la procédure, **seules les nouvelles** demandes d'organisation doivent être introduites.

- A. Les Directions d'établissements d'enseignement fondamental et/ou secondaire spécialisé qui **veulent organiser** pour l'année scolaire 2007-2008 des classes adaptées doivent renvoyer la formule A dont modèle ci-joint (**une par classe**) **dûment complétée et accompagnée des annexes** mentionnées sur la formule A.
- B. Les écoles qui organisaient déjà OFFICIELLEMENT l'expérience veilleront à informer l'administration si elles **poursuivent** l'expérience ou si elles souhaitent l'**arrêter** en envoyant la formule B dûment complétée. Les autres documents avec les **nouveaux** accords des parents seront tenus à disposition de l'Inspection pédagogique.

Les formules A et B ainsi que les pièces justificatives (s'il y a lieu) seront renvoyées **au Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé**, pour le 17 juin au plus tard.

REGLES D'ORGANISATION

1. La proposition d'une classe adaptée aura été décidée en concertation avec l'ensemble des membres du personnel de l'établissement et s'intégrera dans le projet d'école.
2. L'organisation d'une classe TEACCH suppose le respect des principes suivants :
 - Un plan individuel d'apprentissage écrit et concerté avec la famille
 - Une collaboration active avec les familles
 - Un espace organisé autour de fonctions spécifiques identifiées qui permette aux élèves de savoir ce qui les attend dans chacun des endroits
 - Un système d'horaire individuel, manipulé par l'élève lors de chaque transition d'activité
 - Un système de travail lui permettant un travail le plus autonome possible
 - Un système de communication alternatif individuel lorsque l'élève ne maîtrise pas la langue de manière fonctionnelle
 - Un système de gestion horaire de la classe décrivant quel professionnel prend quel(s) élève(s) en charge à quel moment.
3. La proposition d'une classe adaptée aura été décidée en concertation avec l'ensemble des membres du personnel de l'établissement et s'intégrera dans le projet d'école.
4. Pour chaque élève concerné, un projet pédagogique individualisé sera élaboré par le conseil de classe, en concertation avec l'organisme chargé de la guidance qui se référera au handicap précisé par un centre ou une personne spécialisé(e) dans le domaine de l'autisme.

5. Il sera fait appel, dans la mesure du possible et du respect des dispositions statutaires, au personnel paramédical et au personnel enseignant particulièrement **formé à l'éducation** des enfants autistes. Un membre au moins du personnel de la classe doit avoir bénéficié de la formation "TEACCH", préconisée par la pédagogie SCHOPLER. Le titulariat de la classe sera attribué dans le respect des dispositions réglementaires. Par exemple, dans l'enseignement primaire, le titulaire de la classe sera un instituteur. Le présent point ne dispense évidemment pas de l'application des dispositions statutaires.
6. L'Inspection pédagogique donnera son avis avant le 25 août.
7. L'autorisation d'organisation s'inscrira dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'établissement (aucun capital-périodes ne sera augmenté). **L'imputation aux capitaux-périodes s'effectuera conformément aux dispositions du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé .**
8. La classe adaptée ne peut en rien modifier la structure (types) de l'établissement et ne peut, notamment, constituer une création d'un type nouveau.
9. Les établissements autorisés à ouvrir une classe adaptée bénéficieront des avantages suivants:
 - * les rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves pourront être aménagés en fonction des cas particuliers au sein de l'établissement,
 - * le caractère spécifique de la classe pourra être mentionné dans les demandes relatives à l'encadrement pédagogique. Il s'agit notamment des aides complémentaires et des dérogations prévues par la réglementation;
 - * dans l'enseignement fondamental, l'autorisation d'organiser une classe adaptée permettra de justifier des périodes attribuées à l'enseignement individualisé et aux activités éducatives ;
 - * dans l'enseignement secondaire, l'autorisation d'organiser une classe adaptée permettra:
 - de justifier l'utilisation des périodes de travail en équipe, guidance et recyclage ;
Remarque : En dérogation au point 3.3.3.3. du chapitre n° 2, les membres du personnels titulaires des fonctions CT, PP et CTPP et en activité dans ces classes expérimentales « TEACCH » peuvent bénéficier de l'heure de guidance-recyclage.
 - de limiter le nombre d'intervenants différents au sein de la classe afin de favoriser une meilleure coordination des actions pédagogiques.
8. **ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES EDUCATIVES TANT DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE QUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE, POUR LES STRUCTURES EXPERIMENTALES ACCUEILLANT DE ELEVES AUTISTES, DES ELEVES POLYHANDICAPES ET DES ELEVES APHASIQUES/DYSPHASIQUES.**
 - a. L'accompagnement des équipes éducatives se fait notamment en référence aux dispositions de la loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) et du décret de la Communauté française de juillet 1997 relatif aux missions de l'enseignement et aux structures propres à les atteindre.

- b. Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, cet accompagnement se réalise notamment en liaison avec l'efficacité de l'enseignement, le respect des programmes, la mise en oeuvre des dispositions décrétales, ... à l'exception de ce qui relève des méthodes.
- c. Enseignement fondamental spécialisé.
L'inspection des activités éducatives sera menée, selon la répartition géographique des écoles, par Madame l'Inspectrice M.-TH. PIROTTE, Monsieur l'Inspecteur M. GASPAR et Monsieur l'Inspecteur E. DEBOUNY en collaboration avec
* Monsieur l'Inspecteur J.C. DE VREESE (personnel paramédical) ;
* Monsieur l'Inspecteur J. BERTRANG (personnel social).
- d. Enseignement secondaire spécialisé.
Dans sa dimension pédagogique globale, l'inspection des activités éducatives sera menée par Monsieur l'inspecteur A. CAUSSIN.
L'inspection des activités, selon leurs spécificités, sera réalisée par les différents inspecteurs de l'enseignement secondaire spécialisé.
Cette inspection reposera aussi sur la collaboration avec :
* Monsieur l'Inspecteur J.C. DE VREESE (personnel paramédical et personnel psychologique).
* Monsieur l'Inspecteur J. BERTRANG (personnel auxiliaire d'éducation et personnel social).
- e. Internats, homes d'accueil et homes d'accueil permanent organisés par la Communauté française.
L'inspection des activités, selon leurs spécificités, sera réalisée Monsieur l'Inspecteur J.C. DE VREESE et Monsieur l'Inspecteur J. BERTRANG.
Les éléments et les conclusions des inspections seront repris dans un rapport établi collégialement par les deux membres du service d'inspection.

**DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSE A PEDAGOGIE ADAPTEE POUR ELEVES
AUTISTES
(Classe TEACCH)**

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE– Année scolaire 2007-2008
(Une par classe)**

ETABLISSEMENT :		
OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE LA CLASSE		
<u>Membres du personnel :</u>		
Nom - Prénom	Fonction	Formation spécifique reçue
<u>Signature du chef d'établissement :</u>		<u>Approbation du P.O.</u>
<u>Avis de l'Inspection pédagogique</u>	<u>Accord de Madame la Ministre-Présidente</u>	

- ANNEXER :**
- LA LISTE DES ELEVES ET LE TYPE DES ÉLÈVES (éventuellement ajustée en septembre)
 - LE P.V. DU CONSEIL DE CLASSE
 - ACCORD, POUR CHAQUE ELEVE, DE LA PERSONNE RESPONSABLE
 - **LA GRILLE HORAIRE DE LA CLASSE (pour les écoles secondaires).**

ORGANISATION DE CLASSE A PEDAGOGIE ADAPTEE POUR ELEVES AUTISTES (classe TEACCH) -

ENSEIGNEMENT SPECIALISE – Année scolaire 2007-2008

ETABLISSEMENT :			
DECLARE POURSUIVRE – ARRETER¹ L'ORGANISATION DE L'EXPERIENCE « TEACCH » Pour la présente année scolaire.			
	NOMBRE DE CLASSES ORGANISEES	NOMRE D'ELEVES CONCERNES	TYPE D'ELEVES CONCERNES
MATERNEL			
PRIMAIRE			
SECONDAIRE			
<u>Signature du chef d'établissement :</u>		<u>Approbation du P.O.</u>	

¹ Biffer la mention inutile